

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-742**

**Du 10 novembre 2020**

*Réf. : Service Police Municipale/AHC*

**Arrêté municipal de circulation**  
**Positionnement panneaux de chantier travaux boulevard Pech Maynaud**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande des services Techniques de la ville de GRUISSAN en date du 10 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux boulevard Pech Maynaud 11430 GRUISSAN, il y a lieu de positionner deux panneaux de chantier sur le boulevard Pech Maynaud, du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2021.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** : Deux panneaux de chantier seront apposés boulevard pech maynaud, du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2021. (Voir photographies)

**ARTICLE II** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 10 novembre 2020  
Par délégation  
Adjoint à la Sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO



Affichage du..... Au.....

16 NOV 2020

31 DEC 2020







